

Plan de protection HEAD – Genève Mise en place d'un environnement de travail et d'étude sécurisé dès le 2 novembre 2020

Principes généraux

Les dispositions décrites ci-dessous sont valables dès le 2 novembre 2020.

Depuis le lundi 2 novembre 2020, la Direction a décidé que les bâtiments restent ouverts aux étudiant.e.x.s et collaborateur.trice.x.s ayant des raisons valides d'être au travail. Ils.elles peuvent y accéder tous les jours ouvrés de 8h à 17h – période de présence des huissier.e.x.s. **Un éventuel dépassement horaire implique obligatoirement la présence d'un.e.x assistant.e.x**, mais dans tous les cas jusqu'à 20 heures maximum.

L'application SocialPass est disponible via les smartphones et permet un traçage sécurisé des personnes dans l'ensemble des bâtiments de la HEAD. Les étudiant.e.x.s., les collaborateur.trice.x.s et le public extérieur invité enregistrent leur présence en scannant le QR Code ou en notant leurs coordonnées sur une feuille de présences qui sera toujours disponible à l'entrée de chaque bâtiment pour toutes les personnes qui ne possèdent pas de smartphone. Ces outils permettent d'identifier les personnes présentes au cas où un cas de COVID venait à être déclaré.e.

Pour rappel, **l'accès aux bâtiments est interdit à toute personne extérieure sans autorisation** expresse de l'administration de l'école (information auprès de l'huissier.e.x et récolte des coordonnées du-de la visiteur.se.)

De manière générale, le respect des règles sanitaires strictes s'impose et nos **responsabilités individuelles et collectives** sont plus que jamais engagées actuellement.

Il est ainsi de la responsabilité de chaque étudiant.e.x et collaborateur.trice.x de consulter à la moindre suspicion de maladie et, en cas de maladie, de contacter les secrétariats de filières ou le service RH et d'informer les personnes avec lesquels ils.elles ont été en contact.

Renforcement des gestes barrières

Toute personne évoluant dans l'ensemble des espaces, à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments **a l'obligation de porter le masque en permanence**. Exception faite pour les membres du PAT et le personnel enseignant qui peut l'enlever, pour autant que la personne soit assise à son bureau et/ou que la distanciation sociale (1.5 mètres) soit respectée.

Chaque réception est équipée de gel hydro-alcoolique et nous vous invitons chacun.e.x. à se désinfecter les mains dès son arrivée et à se munir d'un masque mis à disposition.

Dès le lundi 9 novembre 2020, les étudiant.e.x.s pourront récupérer auprès des réceptions des bâtiments, un flacon pocket de gel hydro-alcoolique rechargeable.

Tous les espaces sont également équipés de gel hydro-alcoolique pour les mains ainsi que de produits et serviettes afin de désinfecter les surfaces. Chacun.e.x a la responsabilité de laisser les espaces propres et organisés. Nettoyage minimum requis 1 fois par demi-journée.

Les enseignant.e.x.s sont invité.e.x.s à rappeler et à faire respecter les gestes barrières, au début de chaque activité en présentiel.

Les rassemblements – discussions informelles entre collègues, pause-café – permettent de réunir jusqu'à 5 personnes maximum, avec port du masque et distance de 1.5 mètres.

. En cas de non-respect des règles, l'enseignant.e.x ou assistant.e.x. le personnel HEAD peut exclure l'étudiant.e.x du cours et lui demandera de quitter les bâtiments. Il avertira son Responsable de filière qui pourra lui adresser un avertissement écrit. En cas de récidive, un message doit lui être adressé, avec copie à la direction. Il.elle sera alors convoqué.e.x. par le directeur, avec possibilité d'une sanction.

Enregistrement des personnes – liste de présences

Dès le lundi 9 novembre, tous les bâtiments sont équipés du système *SocialPass*. Afin de signaler sa présence dans un bâtiment, chaque personne doit scanner le QR Code qui est affiché dès son arrivée.

Pour ce faire, chaque personne entrant dans l'un des bâtiments de la HEAD doit télécharger l'application *SocialPass* sur son smartphone, Voici le lien : <https://www.socialpass.ch/faq-socialpass/>

Une liste de présences, version papier, est également placée à toutes les réceptions (jour, nom, prénom, téléphone, option, salle (étage), signature, heure d'arrivée, heure de départ), pour les personnes ne possédant pas de smartphone.

Nomination d'une référente HEAD–Covid

La direction a désigné **Karine De Cecco**, référente HEAD–Covid, afin d'assurer le respect du plan de protection.

Elle est la personne de contact pour toute question relative aux activités en présentiel et elle répond aux demandes du personnel et des étudiant.e.x.s.

Elle fait remonter à la direction tous les points problématiques (non-respect des règles, difficultés techniques, etc.)

Elle supervise les huissier.e.x.s et les personnes engagées en sus pour la surveillance du respect du plan pour tout ce qui concerne les modalités d'application du plan de protection des bâtiments.

Elle se tiendra informée de l'évolution et des mesures sanitaires à appliquer aux niveaux cantonal et fédéral et travaillera de concert avec la direction pour les adaptations du plan de protection si et quand nécessaire.

Karine De Cecco – karine.dececco@hesge.ch – 079 708 79 91

Présence de personnel supplémentaire à l'entrée des bâtiments chargé de veiller au respect du Plan de protection

Les huissier.e.x.s s'assurent du bon respect des gestes barrières – désinfection des mains, port du masque, enregistrement des personnes – et ont la responsabilité d'équiper les entrées principales des bâtiments et des espaces fonctionnels.

Plusieurs personnes (avec t-shirt et/ou signe HEAD) sont engagées pour les bâtiments H, A et BH. Elles sont responsables de s'assurer du respect des gestes barrières (port du masque, désinfection des mains, traçage) en renforcement des huissiers qui ont également cette mission, tout cela sous la supervision de la référente HEAD – Covid.

Une présence est assurée (huissier ou personnel Covid) à l'entrée de chaque bâtiment HEAD qui veille au port du masque, à la désinfection des mains et au traçage de chaque visiteur.se.x. Un personnel Covid voltigeur s'assure, dans chaque bâtiment, du respect permanent du plan de protection.

Tous les bâtiments sont ouverts, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et fermés les week-ends, sauf le Bâtiment Encyclopédie ; et seule la porte principale de chaque bâtiment est ouverte, tous les autres accès sont fermés durant cette période.

Les huissier.e.x.s ont l'autorité de refuser l'accès aux bâtiments, si une personne ne respecte pas les gestes barrières.

Ventilation et occupation des espaces

Les salles dans lesquelles des activités se déroulent – salles de cours, salles de conférence, bibliothèque, bureaux, ateliers, cafétérias – **doivent être aérées toutes les heures pendant cinq minutes au minimum.**

En situation d'enseignement, le nombre de participant.e.x.s doit être proportionnel à la taille des espaces et à l'activité. Pour les activités en présentiel (art. 6 de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 – modification du 28.10.20), les modalités «hybride» ou «demi-groupe en alternance» doivent être privilégiées.

Le nombre de personnes pour la prise de repas dans les cafétérias est de 4 personnes maximum par table avec une distance de 1.5 mètres.

Pour les espaces sanitaires, 1 wc sur deux est en fonction et 1 seule personne autorisée au lavabo, pas d'attente à l'intérieur des espaces.

La référente HEAD Covid-19 accompagne le processus et peut être sollicitée à tout moment.

Une communication COVID renforcée

La communication sur les gestes barrières et les mesures engagées par la HEAD sont renforcées sur tous les supports HEAD – sites internet, affiches, écrans électroniques.

La direction va faire intervenir des professionnel.le.x.s de santé pour répondre aux questions des étudiant.e.x.s, enseignant.e.x.s et PAT. Nous vous informerons des dates et horaires.

Nous vous informons qu'un point quotidien sur le nombre de cas et de quarantaines à la HEAD est à disposition sur l'intranet <https://intranet.hesge.ch/intranet/actualite/covid-19>

Télétravail des collaborateur.rice.x.s

Le télétravail est privilégié.

Toutefois, une part des enseignements demeurant en présentiel et les écoles étant ouvertes, les membres du personnel, PAT et PER, peuvent également être amenés à assurer une part de leurs prestations professionnelles en présentiel.

L'organisation et la pertinence des présences doivent être évaluées et supervisées par les chefs de service et les responsables pédagogiques.

Accès des étudiant·e·s à la bibliothèque, aux magasins et autres ressources

L'accès des étudiant·e·s à la bibliothèque, à la tissuthèque, aux magasins audiovisuels, à Infolab, aux mopieurs et à l'atelier reliure est libre et se fait de 9h à 17h. Les places de lecture sont ouvertes, même si leur nombre sera restreint pour tenir compte des règles sanitaires.

Résident.e.x.s en France

Pour les personnes résidant en zones frontalières et soumises à la quarantaine, les dispositions du pays de domicile s'appliquent, ceci en étroite collaboration avec le service de la médecin cantonale. La France a annoncé le rétablissement du confinement à partir du vendredi 30 octobre a minima jusqu'au 1er décembre. Pour les étudiant.e.x.s, il suffit de remplir l'attestation de déplacement exigée par le gouvernement français et de se munir de sa carte d'étudiant.e.x pour venir encours. Pour le personnel, il convient de demander, si besoin, au service RH une attestation de travail qu'il faudra joindre à l'attestation de déplacement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>)

HEAD – 6 novembre 2020